



**D**ÉCRET N° 96-503 du 6 Novembre 1996  
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VISAS:

- VU: LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
- VU: LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU: L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES OFFICIERS DE L'ARMÉE;
- VU: L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU: LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;
- VU: LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE;
- VU: LE DÉCRET 84/936 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU: LE DÉCRET 84/930 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU CABINET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU: LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- VU: LE DÉCRET 96/479 DU 27 JANVIER 1996, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU: LE DÉCRET 96/480 DU 2 SEPTEMBRE 96, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU: LE DÉCRET 96/494 DU 10 MARS 1996, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU: LE PROJET AVANCEMENT ÉCOLE N°0066/MDN/FAC/DIE DU 29 JUILLET 1996, SUR L'AVANCEMENT À TITRE ÉCOLE;

DBF/  
DGAF

DCF/  
DGAF

DGAF/  
MDN

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE:

**D**ÉCRETE :

ARTICLE 1ER - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1996.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

SECTION I :- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
ETAT-MAJOR PARTICULIER :

ADMINISTRATION :

CAPITAINE :- MBAMA (NICAISE DIEUDONNE) -E.M.P.  
POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

SECTION :- POLICE NATIONALE

I/- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

A.- COMMANDEMENT :

A)- SANTÉ :

ASPIRANTS FÉMININS :- MOUAYIRA (MARIANNE) -C.S.  
BOUKONO (GISÈLE LYDIE BRIGITTE) -I-

ARTICLE II :- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE ET LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENRÉGISSTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

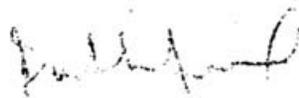
FAIT À BRAZZAVILLE, LE 6 Novembre 1996

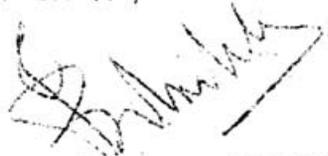
PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ;

  
- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ ;

  
- DAVID CHARLES GANA O -

  
- COLONEL PHILIPPE BIKINKITA -

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DES FINANCES CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE ;

  
- GÉNÉRAL FRANCIS AYATEN -

  
- NGILA MOUNGOUNGA - NKOMBO -